

## Le livre sur le Web. Le monde des livres à l'épreuve du numérique

### Description

Le livre imprimé est-il sur le point de disparaître au profit du livre numérique ? Les éditeurs de livres, comme les éditeurs de revues ou de journaux vont-ils vivre dans les mois et les années qui viennent le même cauchemar que connaissent aujourd'hui les majors du disque, confrontés à l'essor spectaculaire des services en ligne, accessibles depuis n'importe quel terminal, fixe ou portable ? Enfin, le livre, tel que nous le connaissons depuis son invention, dès les premiers siècles de notre ère, fondement primordial et premier symbole de notre culture, voire de notre civilisation, n'est-il pas condamné à s'effacer, et même à disparaître, au profit d'un vaste marché d'informations, accessibles par mots-clés, celui-là même que définissent depuis les dernières années du siècle passé les moteurs de recherche, soucieux de nous donner les réponses les plus pertinentes à nos diverses questions, de nous faire accéder aussi vite que possible aux documents qui peuvent nous être les plus utiles ?

Deux événements récents donnent à ces questions, différentes par leur portée et leur signification, une acuité et une actualité singulières. Le premier est autre que la publication des résultats d'une enquête réalisée auprès de professionnels de l'édition, réunis à Francfort en octobre 2009, à l'occasion de la Foire du livre. La moitié des 840 éditeurs interrogés considéraient que le marché du livre numérique aurait dépassé, dès 2018, celui du livre imprimé. Pour 38 %, parmi eux, le numérique allait représenter le quart de leurs recettes en 2011. Et 60 % des éditeurs interrogés estimaient que les revenus provenant de la vente de contenus numériques, encore inférieurs à 10 % de leur chiffre d'affaires, allaient augmenter considérablement dans les deux années à venir. Pour les trois quarts en provenance d'éditeurs venus d'Europe continentale, ces résultats tranchent singulièrement avec les propos tenus dans les allées du Salon du livre, à Paris, en mars de la même année. Quelques mois plus tôt, les éditeurs tentaient encore de se rassurer en soulignant le caractère irremplaçable du livre imprimé : seule l'édition scientifique, à leurs yeux, était concernée par l'aveugnement du numérique.

Le second événement fait figure de rappel à l'ordre : c'est le jugement, rendu le 18 décembre 2009 par le tribunal de grande instance de Paris, qui interdit au moteur de recherche Google de numériser les ouvrages sans l'autorisation de leurs éditeurs. Après trois ans et demi de procédures, Hervé de la Martinière, président du groupe du même nom, bientôt rejoint par le Syndicat national de l'édition et la Société des gens de lettres, soulignaient justement le caractère inaliénable des droits d'auteur, parlant d'une double victoire, «à la fois patrimoniale et morale». Dans le même esprit, les principales maisons d'édition françaises et le Syndicat national de l'édition (SNE) déposaient un recours, le 27 janvier 2010, devant un tribunal fédéral de New York pour contester le projet

dâ€™accord conclu entre Google et des associations représentant les auteurs et les éditeurs américains, jugeant ce dernier, sâ€™il devait s’appliquer aux ouvrages non-américains, *« illogique, injuste et discriminatoire »*. Estimant de son côté que ce jugement constituait *« deux pas en arrière pour les droits d’accès des internautes au patrimoine littéraire français et mondial »*, plaçant ainsi la France *« en queue de peloton de l’Internet »*, le moteur de recherche annonça d’emblée son intention de faire appel du jugement. Selon Maître Alexandra Neri, l’avocate de Google, le juge français ne saurait se substituer au juge américain pour la numérisation des livres provenant des bibliothèques nord-américaines, quels qu’ils soient. Il convient ensuite de ne pas confondre la numérisation d’un ouvrage avec sa reproduction, entendue comme un *« acte de contrefaçon »*. Enfin, la mise à disposition gratuite, en ligne, d’extraits, relève toujours selon l’avocate, de l’*« exception de courte citation »*, qui existe en droit français, à condition, comme le tribunal de grande instance l’a du reste souligné, que ce droit de citation se borne à appuyer ou à illustrer des propos ou une analyse, ce qui n’est pas toujours le cas.

Il est vrai que l’adaptation des droits d’auteur au monde numérique est désormais requise, non seulement à l’échelle nationale, mais également et plus sûrement à l’échelle européenne. Et les conceptions du droit de citation ne sont pas les mêmes, en France et aux Etats-Unis. L’*« exception de courte citation »*, en droit français, permet, sans autorisation préalable, la mise à disposition, gratuitement, en ligne ou en version imprimée, de courts extraits. Le *fair use* américain, quant à lui, permet des extraits d’une toute autre portée, en vertu d’une interprétation plus large de cet usage, dans l’intérêt compris autrement, des auteurs et surtout des lecteurs. Jusqu’où les éditeurs européens, et Bruxelles seraient-ils prêts à s’engager dans cette voie ?

Depuis cette date, après ce que l’on serait tenté d’appeler une *« montée aux extrêmes »*, les éditeurs, rassurés par le rappel à l’ordre du 18 décembre, condamnant à bon droit ce qui s’apparente à un fait accompli, s’emploient à renouer les fils du dialogue avec Google, depuis cette *« main tendue »*, au lendemain du verdict, par Serge Eyrolles, président du SNE et des éditions du même nom, jusqu’à l’invitation qui leur est faite par Marc Tessier, dans son rapport remis au ministre de la culture, le 12 janvier 2010, de négocier *« d’égal à égal »* avec le moteur de recherche, en passant par la présentation, par Hervé de la Martinière, fin décembre 2009, des différentes *« pistes »* pour numériser ses ouvrages avec Google, dans les meilleures conditions possibles.

Rendons d’abord ce légitime hommage à Google, puisque certains s’obstinent encore à faire de cette entreprise un bouc émissaire, seul moyen pour eux de masquer leurs conservatismes ou de défendre leurs rentes de situation. Le constat, en effet, s’impose : c’est elle qui donna le coup d’envoi de la numérisation des livres, le 14 décembre 2004. A peine six ans après son lancement, en 1998, le moteur de recherche était déjà le premier sur le marché de la recherche d’informations sur la Toile. L’ambition de Google Books, sur cette lancée, semblait irréaliste, assurément utopique : devenir la plus grande bibliothèque du monde, grâce à la numérisation en six ans de quinze millions d’ouvrages, rendant ainsi près de cinq milliards de pages accessibles depuis n’importe quel

terminal connecté à Internet. Devant cette perspective, on se rappelle l'émotion de Jorge Luis Borges évoquant la bibliothèque d'Alexandrie : «*Quand on proclama que la bibliothèque comprenait tous les livres, la première réaction fut un bonheur extravagant*». Le rêve n'allait-il pas devenir réalité, grâce aux promesses de la numérisation ?

En ce début 2010, Google Books a numérisé environ dix millions de livres en mode «*texte*», par opposition au mode «*image*», simple photographie de la page concernée. Un million et demi de livres tombés dans le domaine public ; près de sept millions de livres épuisés, non édités, mais encore protégés par le droit d'auteur : 1,8 million de livres autorisés par les éditeurs. Plus de 30 000 éditeurs venus du monde entier ont conclu un accord avec l'entreprise californienne. Beaucoup, parmi eux, sont de petits éditeurs indépendants : ils s'accorderaient sans doute avec Michel Valenti, fondateur des Editions de l'Eclat, le premier éditeur français ayant conclu un accord avec Google Livres en 2005, pour estimer que «*la version gratuite n'est pas nuisible [et] encourage au contraire les ventes*». Et d'ajouter, comme lui : «*Mes meilleures ventes ont toujours une version gratuite*». Plus de trente bibliothèques ont conclu un accord avec Google (voir le n°2-3 de *La revue européenne des médias* printemps-été 2007). Parmi elles, sept sont européennes, dont trois appartiennent à l'espace francophone, la plus grande en Belgique, une autre établie à Lausanne, et la bibliothèque municipale de Lyon, la seule française. Par son accord signé en juillet 2008, la ville de Lyon a négocié la numérisation par Google de 1,35 million de livres, ce qui en fait le deuxième fonds français, consultables et téléchargeables gratuitement depuis Google Livres, ou à partir d'un site dédié de la BmL, en contrepartie de l'exploitation commerciale des fichiers pour une période de vingt-cinq ans. Georges Kepenekian, adjoint à la culture de la mairie de Lyon, plaidait alors : «*Un partenariat public-privé est la seule solution pour répondre à notre mission première, la mise à disposition au plus grand nombre de nos collections*». Estimé à plus de 50 millions d'euros, le coût de cette numérisation, qui débuta avant la fin 2009, est presque mille fois supérieur au budget annuel dont la bibliothèque lyonnaise dispose pour la numérisation de ses ouvrages.

Google concentre assurément tous les regards. L'entreprise n'est pourtant pas la seule à s'engager dans l'aventure de la numérisation : elle a même suscité de nombreuses vocations et accéléré immanquablement la réalisation de certains projets. Conclue au départ pour contrer Google, l'Open Book Alliance, due à l'initiative d'une ONG, Internet Archive, a été rejointe, en août 2009, par Microsoft, Yahoo ! et Amazon. De même Gallica, le site Internet ouvert par la Bibliothèque nationale de France, a déjà numérisé, à ce jour, 145 000 ouvrages francophones. Quant à Europeana, véritable musée virtuel européen (voir le n°9 de *la revue européenne des médias* hiver 2008-2009), avec ses tableaux, ses films et ses «*livres musicaux*, après avoir numérisé des ouvrages libres de droits, tombés dans le domaine public, elle envisage de s'étendre en direction des «*livres encore soumises au droit d'auteur provenant de différents pays de l'Union européenne*. Aucune de ces entreprises, non plus que le site allemand Libreka, ouvert à l'initiative des éditeurs et des libraires, n'aurait connu pareil essor sans l'effet d'émulation produit par le pionnier californien. Force est pareillement de constater que seules rencontreront le succès celles qui,

refusant d'accepter des offres « fermées », ne s'excluront pas d'elles-mêmes des plus grands portails ou moteurs de recherche de la Toile et de leurs multiples bretelles d'accès. Force enfin est de reconnaître que plus que d'autres pays, comme les États-Unis bien sûr, mais aussi le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne, la Suisse ou la Belgique, la France fut longtemps réfractaire à l'idée de nouer des partenariats avec les plus grands acteurs du Web.

Au demeurant, une entreprise comme Google n'est pas désintéressée : elle vend aux annonceurs des espaces publicitaires « des bannières et, plus encore, des liens sponsorisés » ce qui permet au moteur de recherche de répondre gratuitement à nos questions, à nos « requêtes ». Ces liens publicitaires ont rapporté plus de 20 milliards de dollars à l'entreprise en 2008, soit la moitié de la publicité investie chaque année sur Internet. C'est le même modèle économique qui s'applique aux livres : de leur numérisation, offerte gratuitement, aujourd'hui aux grandes bibliothèques comme celle de Lyon, demain aux éditeurs ou à leurs auteurs, le moteur de recherche attend la manne publicitaire des annonceurs. Son intérêt, du reste, est d'autant plus grand de négocier avec les bibliothèques ou les éditeurs de notre pays que le français est au 5<sup>e</sup> rang, parmi les 40 langues utilisées par Google Livres. Ce n'est donc pas par hasard si l'entreprise californienne a profité de la Foire du livre de Francfort, en octobre 2009, pour annoncer le lancement prochain de Google Editions, une plate-forme d'accès payant en ligne de 2 millions de titres numérisés, accessibles depuis n'importe quel terminal connecté à Internet.

Deux événements coïncident avec l'annonce de Francfort. Le premier est la révision, le 9 novembre 2009, de l'accord conclu le 28 octobre 2008 entre Google d'un côté, les éditeurs et les auteurs de livres de l'autre. Après avoir subi d'importantes modifications, le texte ne concerne plus, désormais, que les « œuvres inscrites au registre américain des droits d'auteur, en provenance seulement donc du Royaume-Uni, du Canada et de l'Australie. Cet accord signe l'arrêt des poursuites judiciaires engagées pour contrefaçon contre Google en 2005 : l'entreprise avait numérisé des ouvrages publiés, sans l'autorisation des ayants droit alors qu'ils n'étaient pas encore tombés dans le domaine public. Selon l'accord signé par l'Association of American Publishers et l'Authors Guild, deux organisations représentant les ayants droit américains, Google s'engage à reverser aux éditeurs et aux auteurs 63 % des bénéfices en provenance de la bibliothèque numérique. L'entreprise s'engage par ailleurs à créer un fonds de 125 millions de dollars destiné à rémunérer les « œuvres dites « orphelines », toujours soumises aux droits d'auteur, mais dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables. Baptisé Register des droits du livre, ce fonds sera placé sous le contrôle d'un tiers indépendant.

L'autre événement réside dans ces premières batailles auxquelles se livrent, pour la première fois à grande échelle, à la veille des fêtes de la fin d'année 2009, les constructeurs des lecteurs de livres numériques ou ceux qui les commercialisent. Tandis qu'Apple annonce le lancement, peu après la rencontre des professionnels de l'électronique à Las Vegas, en janvier 2010, d'une tablette Internet, l'iSlate, dotée d'un écran tactile multipoint de 25 à 28 cm de diagonale, les entreprises ayant commercialisé les premières « liseuses » s'inquiètent : Sony avec son eReader, Amazon

et son Kindle, Samsung avec le eInk, et même le lecteur Nook lancé par Barnes and Noble, ou encore le Vooks – contraction de *video* et *ebooks*, qui mélange les textes et les images *video* – conçu par l'éditeur américain Simon and Shuster... L'iSlate ne sera-t-il pas très prochainement pour le livre numérique ce que représente l'iPod, depuis 2005, pour la musique ?

Les accords avec l'incontournable Google, la progression accrue de la numérisation des livres, l'arrivée programmée des lecteurs des livres numériques : le concours de circonstances désigne, en ce début 2010, les enjeux de la numérisation des livres. Pour le livre, la révolution numérique n'en est déjà plus à ses balbutiements. Après la musique et le cinéma, c'est au tour des médias imprimés : le livre, le journal, la revue. La numérisation facilite grandement la conservation en même temps qu'elle permet la manipulation d'ouvrages jusque-là trop fragiles pour être mis à la disposition du public. Elle permet l'autoédition, la mise en ligne de leurs ouvrages par des auteurs n'ayant pas accès aux maisons d'édition. La numérisation assure aux livres une visibilité et une accessibilité sans aucune commune mesure avec celles que le monde imprimé permet, ce qui est d'autant plus important que plus d'un Français sur deux déclare ne pas avoir lu de livre au cours des douze derniers mois (53 % selon l'enquête 1997-2008 du ministère de la culture sur les pratiques culturelles). Elle ouvre le marché de la recherche d'informations, face aux prouesses des robots qui furetent inlassablement dans l'ensemble des livres numériques – 12 millions de livres pour le seul Google Livres accessibles dans 124 pays et dans 42 langues, pour répondre à nos questions avec une pertinence toujours accrue. Enfin, l'internaute pourra, en ouvrant certains portails du Web, consulter des extraits d'ouvrages récents ou bien, s'il s'agit de livres tombés dans le domaine public, les lire ou les imprimer dans leur intégralité. Pour les livres soumis aux droits d'auteur, les plus récemment publiés par conséquent, l'internaute pourra payer pour avoir le droit de les télécharger sur sa « liseuse », ou bien en commander sur Internet la version imprimée.

Ce qui change de fond en comble le monde dans lequel les livres ont vécu depuis cinq siècles, ce qui place l'édition dans un écosystème nouveau, c'est la singularité de plusieurs ruptures technologiques : d'abord, la généralisation de la numérisation des textes ; ensuite, l'essor des réseaux à haut débit ; la multiplication enfin des terminaux, fixes ou portables. Rien n'arrêtera plus la progression de ces technologies. Et l'innovation, en l'occurrence, résultera de l'expérimentation des nouveaux modèles économiques, au confluent de ces trois ruptures.

Après plusieurs avertissements, après que des voix se sont élevées, à la Bibliothèque nationale de France, à l'Institut national de l'audiovisuel et au sein de l'université, pour dénoncer la mécanique du bouc émissaire, en dépit des appels lancés en faveur d'une taxation de ses revenus publicitaires, taxation probablement techniquement et juridiquement impossible ou contre-productive, le rapport sur « la numérisation du patrimoine écrit », remis le 12 janvier 2010 au ministère de la culture et de la communication, est venu éteindre, sinon apaiser, la polémique anti-Google. A tout le moins, il a détourné l'attention d'une concentration stérile sur le moteur de recherche. A cette fin, il a désigné l'enjeu pour le monde de l'édition des livres : lui épargner, même si les mots du rapport ne sont pas ceux-là, la catastrophe vécue par les majors du disque depuis la naissance des

premiers sites de change de musique.

Dans cette perspective, deux préconisations retiennent l'attention, parce qu'elles sont les deux conditions qui rendent possible l'adaptation au numérique du monde de l'édition, parce qu'elles lui permettent de relever, pour le « patrimoine de l'écrit », les défis du numérique, et d'en tirer le meilleur parti possible. La première de ces préconisations, à l'adresse des éditeurs et des bibliothèques publiques patrimoniales, est la création d'une plate-forme unique de consultation où les internautes pourraient avoir accès à l'ensemble des livres francophones numérisés, pour les feuilleter, les lire en partie ou en totalité, ou les imprimer, voire les télécharger ou les acheter à la faveur de renvois sur le site d'un éditeur pour les ouvrages encore protégés par les droits d'auteur.

Le rapport milite en second lieu pour d'autres formes de partenariat public-privé, proposant notamment d'ouvrir des négociations avec Google, en vue d'un « *changement d'équilibre de fichiers numérisés [...] de qualité équivalente et de formats compatibles* ». Pareil accord, selon Marc Tessier, « pourrait viser, non pas à faire prendre en charge l'effort de numérisation mais à le partager », allant jusqu'au « *partage des recettes liées à la vente croisée de ces fichiers* ». Ainsi, en effet, les livres francophones seraient présents dans la vitrine de Google Books, et la plate-forme nationale profiterait des ouvrages numérisés pour le moteur de recherche américain. En recevant ce rapport, Frédéric Mitterrand considérerait que les 750 millions réservés à la numérisation par le Grand emprunt constituaient, en l'occurrence, un « *formidable levier* » permettant à la France de rattraper le temps perdu : « *Le temps du retard est fini [...], la France prend de l'avance en Europe sur la numérisation* ». Encore fallait-il, comme il le souligna, que « *les passions laissent la place à la réflexion* ». A chacun, désormais, de trouver ses marques. L'urgence demeure de réunir les conditions d'une paix juste et durable, profitable à tous, entre les acteurs de la Toile d'un côté, et les représentants du monde du livre de l'autre, les bibliothèques, les libraires et les éditeurs.

Sources :

- « Edition : faut-il avoir peur du numérique ? », Nathalie Silbert, *Les Echos*, 14 octobre 2009.
- « Avec Kindle, le livre doit relever le défi du numérique », Alain Beuve-Méry et Cécile Ducourtieux, *Le Monde*, 19 octobre 2009.
- « Les éditeurs français réclament l'extension du prix unique à l'e-book », Nathalie Silbert, *Les Echos*, 19 octobre 2009.
- « L'avenir numérique du livre », Roger Chartier *Le Monde*, 27 octobre 2009.
- « Edition : la commission Tessier passe au crible la stratégie de Google », Delphine Denuit, *Le Figaro*, 27 octobre 2009.
- « Pour un modèle économique durable », Arnaud Nourry *Le Monde*, 31 octobre 2009.
- « Le livre survivra-t-il à Internet », Antoine Gallimard, *Le Monde*, 31 octobre 2009.
- « La guerre du numérique aura bien lieu », dossier, *Courrier international*, n° 994, du 19 au 25 novembre 2009.
- « Google, l'histoire te regarde ! », Lucien X. Polastron, *Le Monde*, 20-21 décembre 2009
- « Numérisation des livres : les préconisations du rapport Tessier », Alain Beuve-Méry *Le Monde*

, 12 janvier 2010.

- « Le prix unique du livre numérique peut attendre », Frédéric Rousseau *Libération* 12 janvier 2010
- « Google, un ami qui vous veut du bien ? », Lorraine Donnedieu de Vabres-Tranière et Théo Hoffenberg, *Le Figaro*, 3 février 2010.

## Categorie

1. Articles & chroniques

**date création**

21 décembre 2009

**Auteur**

francisballe